



## L'essentiel en bref sur DMAV

|  |  |
|--|--|
| <b>Objectif de DMAV</b>  | Le modèle de géodonnées de la mensuration officielle DMAV marque une réorientation technique de la mensuration officielle (MO). Sa version 1 apporte homogénéité et interopérabilité (INTERLIS 2) tout en créant les conditions propices aux futurs développements (ex : 3D, BIM).   |
| <b>Adaptations de DMAV version 1</b>                             | DMAV version 1 a connu deux adaptations depuis sa mise en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2024 :<br>- le 1 <sup>er</sup> mai 2025 1 <sup>ère</sup> adaptation → DMAV version 1.0 (état le 1 <sup>er</sup> mai 2025)<br>- le 1 <sup>er</sup> février 2026 2 <sup>ème</sup> adaptation → DMAV version 1.1 (état le 1 <sup>er</sup> février 2026)  |
| <b>Migration des données, MD.01-MO-CH -&gt; DMAV 1</b>           | Les données sont transférées de MD.01-MO-CH vers DMAV version 1. L'origine des objets créés dans l'ancien modèle est conservée. Une mutation initiale n'est pas requise.   |
| <b>Modèles de géodonnées de DMAV (dans MD.01-MO-CH : topics)</b> | Les modèles de géodonnées de DMAV version 1 se fondent sur les couches d'information de MD.01-MO-CH (topics). Ces dernières sont transférées dans les modèles de géodonnées de DMAV via un mappage. Le convertisseur arrière peut ainsi être utilisé (mappage de DMAV vers MD.01-MO-CH).   |
| <b>Model repository</b>  | Les modèles actualisés remplacent les versions antérieures et figurent dans le registre des modèles (ou model repository) <a href="https://models.geo.admin.ch/V_D">models.geo.admin.ch / V_D</a> .  |
| <b>Extensions cantonales</b>                                     | Les extensions cantonales de DMAV ne sont plus admises. Les exigences cantonales supplémentaires doivent être gérées comme des géodonnées de base cantonales séparées.   |
| <b>Nature du modèle</b>  | DMAV version 1 est un modèle d'échange conceptuel. Ses implémentations logiques et physiques dans les systèmes de la MO sont du ressort des éditeurs de système, tant que le modèle d'échange reste représentable.   |
| <b>Géoservices</b>   | Le principe d'unicité (once only) est mis en œuvre : <ul style="list-style-type: none"><li>- Les géodonnées de base fédérales (PFP1/PFA1, frontière nationale, répertoire officiel des localités) qui relèvent de la responsabilité d'autres services spécialisés sont intégrées via des géoservices fédéraux. D'une parfaite actualité et accessibles simplement, elles sont alors disponibles pour la génération de produits officiels de la MO.</li><li>- Les géoservices fédéraux sont proposés à la fois sous forme de service de téléchargement (STAC) et de service en ligne (API). Le principe d'unicité s'applique strictement.</li><li>- Les cantons mettent également leurs géodonnées de base des points fixes de catégorie 2 PFP2/PFA2 à disposition via des géoservices.</li></ul> |
| <b>EGID (identificateur fédéral de bâtiment)</b>                 | Les parcs de bâtiments de la MO et du REgBL ont été harmonisés entre eux dans le cadre du projet «Harmonisation MO RegBL». Il n'y a désormais qu'un seul EGID pour chaque bâtiment, qu'il soit habité ou non.  |
| <b>Mise à jour</b>   | L'introduction d'INTERLIS 2 permet d'apporter un meilleur soutien aux processus de mise à jour de la MO et d'accroître sa sécurité juridique.  |
| <b>Echange de données</b>  | Une exportation complète (DMAVTYM_Alles) est requise pour les contrôles de données officiels. Le contrôle d'extraits ponctuels ou partiels est possible, mais il ne peut pas garantir la parfaite correction des données, faute de contrôles transversaux (au-delà des modèles concernés).   |
| <b>Représentation et produits</b>                                | La Confédération fixe des prescriptions de représentation pour les produits officiels (ex. : plan du registre foncier). Les produits cantonaux sont admis, mais ne peuvent pas porter le même nom.   |
| <b>CheckDMAV</b>   | <ul style="list-style-type: none"><li>- CheckDMAV est l'outil de contrôle obligatoire de la Confédération. Les règles et les contraintes transversales (étendues à plusieurs modèles) y sont prises en compte.</li><li>- Les livraisons complètes des données de la MO sont contrôlées. L'outil de contrôle continue à intégrer le test des limites communales et les contrôles du RegBL.</li></ul>  |
| <b>Langue du modèle</b>  | Le modèle de géodonnées est formulé en allemand. Des modèles de type «translation of» existent pour le français et l'italien.  |
| <b>Dispositions juridiques</b>                                   | <ul style="list-style-type: none"><li>- MD.01-MO-CH et les anciennes bases légales continuent de s'appliquer jusqu'à la date de passage à DMAV dans le canton. Le convertisseur arrière sera exploité par la Confédération jusqu'en 2030 au plus tard.</li><li>- Les nouvelles instructions s'appliquent à partir de l'introduction de DMAV version 1 dans le canton. Les dispositions transitoires de l'OMO-DDPS garantissent la continuité du droit durant la conversion.</li></ul>  |



## Les principaux enseignements tirés des projets pilotes et les adaptations résultantes de DMAV (état le 1<sup>er</sup> février 2026)

En vert = adaptation dans DMAV version 1 (issue de l'expérience acquise lors des projets pilotes)

En bleu = mise en œuvre repoussée à la prochaine version de DMAV

### Définitions de notions

**Modules <> modèles de géodonnées**

Étant donné que le terme «module» n'est pas officiellement défini, nous parlons de «modèle de géodonnées».

**Versions de DMAV**

- La notion de «DMAV version 1.1» employée jusqu'alors est abandonnée dès à présent. Il ne sera plus question désormais que de «DMAV version 2», parce qu'un versionnage des modèles de géodonnées de DMAV version 1 (actuellement version 1.1) a été entrepris dans l'intervalle. Cela doit permettre d'exclure tout malentendu à l'avenir.
- Le développement conceptuel de DMAV version 2 débutera en 2027 et devra comprendre, dans l'état actuel (en février 2026) des choses, les adaptations essentielles suivantes: modèles de géodonnées à orientation thématique, historisation complète.

### Modèles de géodonnées

**Modèles de géodonnées dans DMAV version 1**

- Les modèles de géodonnées dans DMAV version 1 sont les suivants: Points fixes de la MO de catégorie 3, couverture du sol, objets divers, conduites de la MO, nomenclature, immeubles, territoires en mouvement permanent, adresses de bâtiments, assiettes de servitudes (optionnel), limites territoriales de la MO et niveaux de tolérance.
- Le modèle de géodonnées des assiettes de servitudes est optionnel. Quiconque gère des servitudes se doit cependant d'y recourir.

**Modèles de géodonnées à orientation thématique**

- Des modèles de géodonnées à orientation thématique (ex.: «bâtiments», «eaux», etc.) ne seront formés que dans DMAV version 2. Cela signifie par exemple qu'à ce moment-là, des objets des modèles de géodonnées «couverture du sol» et «objets divers» seront déplacés vers le modèle de géodonnées «bâtiments».
- Certains modèles de géodonnées de la version 1 ne figureront donc plus dans DMAV version 2 (par exemple la couverture du sol ou les objets divers).

**Mise à jour / livraison de données**

- La livraison de données lors de modifications englobe toujours l'ensemble des modèles de géodonnées (au sein d'un fichier de transfert).
- Les cantons sont libres d'introduire la livraison de données modèle par modèle dès DMAV version 1 (le canton pilote de Soleure désigne cela comme une livraison de données modulaire.).
- La livraison de données modèle par modèle lors de modifications se limite au seul modèle de géodonnées (dans un fichier de transfert) dans lequel des modifications ont eu lieu.

### Historisation

**Historisation complète**

- L'historisation complète avec tous les objets ayant disparu n'est pas introduite avec DMAV version 1.
- L'historisation complète avec tous les objets ayant disparu ne sera traitée qu'à partir de DMAV version 2, parce qu'une solution à validité générale pour l'historisation des géodonnées de base doit d'abord être développée. Son introduction interviendra dans la foulée.

**Historisation partielle**

DMAV version 1 n'accepte que la gestion des mutations avec l'historisation correspondante.

**Historisation**

Les cantons qui historisent d'ores et déjà leurs données pourront également le faire à l'avenir, si le modèle de données conceptuel DMAV version 1 est respecté.

### Géoservices

**Fichiers de transfert**

Dans le cas de fichiers de transfert avec des géoservices intégrés (PF1, PF2, frontière nationale, répertoire officiel des localités), les clients pourront choisir avec DMAV version 1 s'ils souhaitent les obtenir avec ou sans les géoservices intégrés.